

# SOIGNANTS EN CATÉGORIE ACTIVE

## EN VOIE D'EXTINCTION :

### RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT.

Depuis février 2010 et la signature du protocole Bachelot, les personnels soignants de la FPH sont divisés en deux catégories : les soignants en catégorie active et ceux en catégorie sédentaire. Avec cette réforme, de nombreux soignants se sont vu imposer successivement un droit d'option :

Soit ils conservaient la pénibilité de leur métier et pouvaient prétendre à un départ à la retraite dès 57 ans, soit ils y renonçaient, profitaient d'une revalorisation salariale et acceptaient de reculer leur âge de départ à la retraite.

#### Qui sont les collègues concerné-es ?

Ils sont environ 60 000 encore en activité professionnelle.

- ✘ En Catégorie A, ce sont les Cadres Supérieurs de Santé, Cadres de Santé, IADE, IBODE, Infirmières Puéricultrices.
- ✘ En catégorie B, ce sont les IDE en soins généraux, manipulateur·ices en radiologie, masseur·ses kinésithérapeutes, psychomotricien·nes, ergothérapeutes, pédicures, orthophonistes, orthoptistes.

Le syndicat SUD Santé Sociaux a refusé à juste titre de signer les Accords du Ségur qui divise les professionnel·les, crée des exclu·es et des discriminé·es des revalorisations.

Quatre décrets sont parus le 29 octobre 2021 concernant les revalorisations des soignant·es en catégorie active placé·es dans un corps en voie d'extinction. Ils n'ont pas respecté le principe d'une revalorisation à « due proportion ». Cela alors même qu'il était prévu dans les accords du Ségur signés le 13 juillet 2020.

Pour ces collègues, ce sont des écarts salariaux doublés ou triplés par rapport à celles et ceux passé·es en catégorie dite sédentaire. Pourtant, ils et elles exercent le même métier et ont les mêmes responsabilités.

#### **C'EST INACCEPTABLE !**

Ces collègues se sont regroupé·es dans un collectif. Ils et elles ont décidé de recourir à un avocat et ont déposé un recours au Conseil d'État le 23 décembre 2021.

La Fédération SUD Santé Sociaux est le seul syndicat à s'être porté partie intervenante de ce recours pour EXCÈS DE POUVOIR sur les soignant·es en catégorie active en voie d'extinction.

Soutenir nos collègues est une évidence. L'injustice ne doit pas être tolérée. Encore moins être instrumentalisée pour nous diviser. Le Ségur n'aura servi qu'à ça.

**SUD vous tiendra informé·es et reste disponible pour vous renseigner et vous défendre**

